

Règlement du jeu-concours Pocket Prédateurs Chattam 2009

ARTICLE 1

La société Univers Poche, S.A. au capital de 2 037 220 €, dont le siège social est situé au 12 avenue d'Italie 75013 Paris, 622 046 621 RCS Paris, (ci-après « l'Organisateur ») organise un grand jeu-concours gratuit intitulé « **Prédateurs – Chattam 2009** » du **14 mai au 18 juin 2009** (participation jusqu'au dernier jour minuit). Ce jeu est sans obligation d'achat.

L'accès au jeu se fera sur **predateurs.pocket.fr** ou sur **www.pocket.fr**

ARTICLE 2

Le jeu-concours est réservé aux personnes âgées de 18 ans au 14 mai 2009, domiciliées en France métropolitaine, à l'exception des collaborateurs exceptionnels ou permanents de l'Organisateur et des sociétés partenaires ainsi que des membres de leur famille.

ARTICLE 3

Pour jouer, les participants doivent remplir le formulaire présent sur le site Prédateurs, en indiquant leur adresse e-mail, ainsi que leurs nom, prénom, date de naissance et adresse complète.

Les participations sur papiers libres ou par tout moyen autre que celui décrit au premier paragraphe du présent article ne seront pas acceptées et rendront la participation non valide.

ARTICLE 4

La détermination des gagnants se fera par tirage au sort avant le 22 juin 2009.

1^{er} prix :

L'ensemble des titres de Maxime Chattam parus chez Pocket :

- 1 exemplaire de *L'âme du mal*
- 1 exemplaire de *Les arcanes du chaos*
- 1 exemplaire de *In tenebris*
- 1 exemplaire de *Maléfices*
- 1 exemplaire de *Le 5^e règne*
- 1 exemplaire de *Le Sang du temps*
- 1 exemplaire de *Prédateurs*

Valeur indicative de la dotation : 50.81 €

Du 2^{ème} au 10^{ème} prix :

- 1 exemplaire de *Prédateurs* de Maxime Chattam aux Editions Pocket

Valeur indicative de la dotation : 7.68 €

Les gagnants seront contactés par mail, aux coordonnées indiquées lors de la participation, et recevront leur lot par courrier avec accusé-réception à l'adresse indiquée lors de la participation, dans un délai d'environ un mois après la date limite du tirage au sort.

Dans le cas où les coordonnées d'un gagnant se révéleraient erronées, la participation de celui-ci sera considérée comme non valide et le lot pourra être remis en jeu par l'Organisateur dans un autre jeu-concours ou être attribué à un autre participant.

Aucun message ne sera délivré aux perdants.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (même nom, même adresse)

En aucun cas, les lots ne pourront être repris ou échangés contre un autre article ou contre des espèces. En cas d'indisponibilité d'un lot, l'Organisateur se réserve le droit de le remplacer par un lot de valeur équivalente.

Les lots sont réservés à l'usage strictement personnel des gagnants et sont incessibles.

ARTICLE 5

L'Organisateur se réserve le droit à tout moment, notamment en cas de force majeure, de modifier, d'annuler, de prolonger ou d'écourter le jeu-concours.

La responsabilité de l'Organisateur ne peut être engagée de ce fait, ni du fait de difficultés de connexions ou d'accès au site quelles qu'en soient les causes, de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou de courrier électronique.

Les participants s'engagent à décharger l'Organisateur ainsi que ses sociétés partenaires, ses dirigeants et ses collaborateurs de toute responsabilité, atteinte, perte ou dommage de quelque nature que ce soit, résultant directement ou indirectement du présent jeu-concours.

ARTICLE 6

L'Organisateur se réserve le droit de considérer comme non valide toute inscription présentant des informations manifestement fantaisistes, partiellement ou totalement erronées.

ARTICLE 7

L'Organisateur se réserve le droit de demander aux gagnants un justificatif d'identité et de domicile permettant de confirmer la validité de leur inscription.

ARTICLE 8

Chaque gagnant autorise l'Organisateur à citer ses nom, prénom et commune de résidence à l'occasion de toute communication promotionnelle, sur quelque support que ce soit, liée au présent jeu-concours, sans autre contrepartie que le lot reçu,

En cas de refus, le gagnant renonce expressément à son prix.

ARTICLE 9

Loi du 6 janvier 1978 « informatique, fichiers et libertés ». Tous les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou de retrait des données à caractère personnel qui les concernent et ce en écrivant à l'adresse du jeu-concours : « Prédateurs – Maxime Chattam

Société Univers Poche – Service Internet
12, avenue d'Italie 75013 Paris »

Le traitement des données personnelles collectées à l'occasion de la participation au présent jeu-concours a pour unique finalité l'organisation dudit jeu-concours et sera détruit à l'issue du délai mentionné à l'article 13 ci-dessous.

ARTICLE 10

La participation au jeu implique l'acceptation du présent règlement sans restriction ni réserve.

ARTICLE 11

Le remboursement des frais de participation au présent jeu-concours se fera en écrivant à l'adresse du jeu :

« Prédateurs – Maxime Chattam
Société Univers Poche – Service Internet
12, avenue d'Italie 75013 Paris »

Le remboursement des frais de connexion Internet est effectué, sur la base d'une somme forfaitaire de 0,10 euro TTC (soit 5 minutes de connexion au tarif France Télécom en vigueur).

Le remboursement des frais de participation par voie postale se fera sur la base du tarif lent en vigueur.

Toutes les demandes de remboursement devront fournir de façon très lisible les coordonnées complètes du participant (nom, prénom et adresse complète), ainsi qu'un RIB (*Le remboursement de la participation se fera par virement uniquement*).

Le timbre utilisé pour la demande de remboursement des frais de participation sera remboursé également, au tarif lent en vigueur.

Il ne sera remboursé qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse).

ARTICLE 12

Le règlement complet est déposé en l'étude de Maître Eric TRICOU, huissier de justice associé au sein de la SELARL ABRAMI TRICOU IMARD, 60-62 rue du Maréchal Foch BP671 78000 Versailles, et pourra être obtenu gratuitement en écrivant à :

« Prédateurs – Maxime Chattam
Société Univers Poche – Service Internet
12, avenue d'Italie 75013 Paris »

ou en écrivant à webmestre@pocket.fr en précisant le nom de l'opération : *Prédateurs – Maxime Chattam*

Le timbre nécessaire à l'envoi de la demande de règlement, en cas de demande par voies postale, sera remboursé sur simple demande par voie postale au tarif lent en vigueur. La connexion Internet nécessaire à la demande de règlement, en cas de demande par email, sera remboursée, sur la base d'une somme forfaitaire de 0,10 euro TTC (soit 5 minutes de connexion au tarif France Télécom en vigueur) et aux conditions mentionnées à l'article 11 ci-dessus.

ARTICLE 13 :

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par l'Organisateur dont les décisions sont sans appel. Toute contestation relative au présent jeu-concours ne sera prise en considération que dans un délai de trois mois à compter de la date limite de participation.